

**MAIRIE
DE
PUJOLS-SUR-CIRON
33210**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de PUJOLS SUR CIRON**

Séance du 17 décembre 2007

Nombre de Membres : Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 14
Qui ont pris part à la délib. : 14

Date de la convocation : 6 décembre 2007



L'an deux mille sept et le dix-sept décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON, adjoints
Mmes MARCHEGAY, DOUENCE, LACHAIZE, LARRAILLET MM. DOUABIN, TAUDIN,
DUCOUSSO, DESQUEYROUX, GUERRERO.

Etait absent : M. GERBEAU

M. LAFON a été nommé secrétaire.

OBJET : approbation d'une élaboration de P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10, R 123.24 et R 123.25
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2005 prescrivant l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation
Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le
département
Vu le débat organisé le 13 juin 2005 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du
projet d'aménagement et de développement durable
Vu la délibération en date du 12 mars 2007 tirant le bilan de la concertation
Vu la délibération en date du 12 mars 2007 arrêtant le projet de P.L.U.
Vu l'arrêté du maire en date du 19 juillet 2007 soumettant à l'enquête publique le projet de P.L.U.
arrêté par le conseil municipal
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 8 octobre 2007 inclus
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du maire

Considérant que, d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes
publiques et organismes consultés par le maire et d'autre part, les résultats de l'enquête publique
nécessitent d'apporter au projet d'élaboration du P.L.U. des modifications ne remettant pas en cause
son économie générale. Le compte rendu du groupe de travail du jeudi 6 décembre 2007 dont
l'ordre du jour était l'analyse de l'Etat suite à la consultation des services et des observations faites
à l'enquête publique apporte les justifications nécessaires. Il est joint en annexe à la présente
délibération.

Considérant que la commune a apporté des modifications mineures qui ne remettent pas en
cause l'économie générale du P.L.U., tel qu'il a été soumis à l'enquête publique

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au
conseil municipal, est prêt à être approuvé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré :

1° APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

2° DIT que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales

3° INFORME que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture

4° La présente délibération est exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vote à bulletin secret :

- approbation : 12
- blanc : 2

certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2007

Le Maire, D. CLAVIER

